

Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario

Formulaire du propriétaire (FPO 1)

Ceci est votre proposition d'assurance-automobile.

- Examinez-la avec soin et avertissez votre courtier(ère) ou votre agent(e) de toute erreur ou de tout changement futur.
- Conservez ce document dans vos dossiers.

Certains termes utilisés dans la présente proposition sont expliqués plus loin ci-dessous.

Compagnie d'assurance

Courtier(ère) ou agent(e)

Description des garanties

Les automobilistes de l'Ontario doivent bénéficier des garanties de base suivantes : Responsabilité, Indemnités d'accident, Automobile non assuré et Indemnisation directe en cas de dommages matériels. Vous pouvez également acquérir des garanties supplémentaires contre la perte de votre automobile ou les dommages qu'elle pourrait subir, ainsi que des indemnités d'accident accrues facultatives. Ce document fournit de brèves explications sur les garanties qui sont offertes. Consultez votre police afin d'obtenir tous les détails. Votre assureur vous fournira une copie de la police si vous en faites la demande.

Responsabilité – Cet article vous protège, ainsi que les autres personnes assurées, en cas de décès, de lésions corporelles ou de dommages à la propriété subis par des tiers lors d'un incident impliquant l'automobile. Ces garanties paieront les demandes de règlement légitimes déposées contre vous ou contre d'autres personnes assurées, jusqu'à concurrence du montant limite de votre garantie, ainsi que les frais de règlement de ces demandes.

Indemnités d'accident – Votre compagnie d'assurance est tenue de vous expliquer les détails de la garantie d'Indemnités d'accident. Cet article permet de toucher les indemnités auxquelles vous-mêmes, ou d'autres personnes assurées, êtes en droit de recevoir si vous subissez des lésions corporelles ou décédez lors d'un accident automobile. Ces indemnités comprennent : le remplacement du revenu pour les personnes qui ont perdu leur revenu; des paiements aux personnes sans revenu d'emploi qui ont entièrement perdu la capacité de poursuivre une vie normale; une indemnisation pour frais de soins versée aux personnes qui ne peuvent plus continuer leur rôle de personne soignante principale auprès d'une personne avec qui elles habitent; le paiement de frais médicaux, de frais de réadaptation et de frais de soins auxiliaires; le paiement de certains autres frais; le paiement de frais funéraires; ainsi que le paiement d'indemnités aux proches d'une personne décédée. Vous pouvez également acquérir des garanties facultatives afin d'accroître le niveau d'indemnisation de base que fournit votre police.

Les garanties facultatives que votre compagnie d'assurance doit offrir sont les suivantes :

Indemnité accrue de remplacement de revenu – l'indemnité de base pour remplacement de revenu offert par la police (limite de 400 \$ par semaine) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 600 \$, 800 \$ ou 1 000 \$. Toutes les indemnités de remplacement de revenu sont fondées sur une portion de 80 pour cent de votre revenu net hebdomadaire.

Indemnité accrue pour personne soignante et personne à charge – l'indemnité de base pour personne soignante pour les frais de soins encourus par des personnes qui n'ont pas d'emploi mais qui soignent des personnes à charge (jusqu'à 250 \$ par semaine pour la première personne requérant des soins et 50 \$ par semaine pour toute personne additionnelle) peut être accrue en faisant l'acquisition d'une garantie facultative accroissant la limite hebdomadaire à 325 \$ pour la première personne et 75 \$ pour les personnes additionnelles. Il n'y a pas d'indemnité de base pour des personnes qui ont un emploi et qui soignent des personnes à charge; néanmoins, si vous faites l'acquisition de cette garantie facultative, vous pouvez recevoir une indemnité pour couvrir des dépenses hebdomadaires additionnelles pour des soins à des personnes à charge, à raison de 75 \$ pour la première personne à charge et 25 \$ pour chaque personne à charge additionnelle, jusqu'à concurrence de 150 \$ par semaine.

Indemnités accrues pour frais médicaux, pour frais de réadaptation et pour frais de soins auxiliaires – l'indemnité de base défraie jusqu'à 100 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation pendant une durée se limitant à dix ans dans la plupart des cas, et jusqu'à 72 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. En cas de déficience invalidante, l'indemnité de base défraie jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais médicaux et de réadaptation et jusqu'à 1 000 000 \$ pour des frais de soins auxiliaires. Vous pouvez faire l'acquisition d'une garantie facultative additionnelle offrant jusqu'à 1 000 000 \$ de plus que la garantie de base et qui n'impose aucune limite de durée pour le paiement de ces frais.

Prestations de décès et indemnités de frais funéraires accrues – le niveau de base des prestations de décès versées au conjoint vivant de la personne décédée, ainsi qu'aux personnes à la charge de la personne décédée (à raison de 25 000 \$ au conjoint vivant et de 10 000 \$ aux personnes à charge vivantes) peut être doublée par l'acquisition de cette garantie facultative. Cette garantie accroît également de 6 000 \$ à 8 000 \$ l'indemnité de base pour frais funéraires.

Indemnité d'indexation – cette garantie facultative permet d'assurer que certains paiements hebdomadaires d'indemnités et certaines limites d'argent seront accrues chaque année afin de prendre en compte l'augmentation du coût de la vie.

Automobile non assurée

Cet article fournit une garantie pour les cas où vous-même, ou une autre personne assurée, subiriez des blessures ou seriez tué(e) par un(e) automobiliste non assuré(e) ou coupable d'un délit de fuite. Cette garantie couvre les dommages subis par votre automobile et son contenu causés par un(e) automobiliste identifié(e) et non assuré(e) et est sujette à une franchise de 300 \$.

Garantie d'indemnisation directe en cas de dommages matériels

Cet article fournit une garantie en Ontario, à certaines conditions, pour des dommages subis par votre automobile et aux biens qui y sont transportés lorsqu'un(e) autre automobiliste est responsable. La garantie est appelée *indemnisation directe* parce que vous obtiendrez l'indemnisation directement de nous, votre compagnie d'assurance, même si n'avez pas vous-même causé l'accident. Il peut y avoir une franchise, celle-ci étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse.

Perte ou dommages

Cet article fournit un choix de garanties facultatives pour votre propre automobile. Les paiements couvrent la perte directe et accidentelle d'une automobile décrite et de son équipement, ou les dommages que cette voiture et son équipement pourraient subir. Il y a généralement une franchise spécifiée pour chaque garantie, la franchise étant soit défrayée par vous sur le paiement des frais de réparation, soit déduite du règlement du sinistre. Une franchise plus élevée peut donner lieu à une prime plus basse. Il y a quatre types de garantie :

Risques spécifiés : Cette garantie protège l'automobile décrite contre la perte ou les dommages découlant de certains risques spécifiques. Ces risques sont les suivants : les incendies; le vol ou les tentatives de vol; la foudre, les tempêtes de vent, la grêle ou les crues; les tremblements de terre; les explosions; les émeutes ou les troubles publics; les chutes ou les atterrissages forcés d'avions ou de parties d'avions; ou l'échouement, le naufrage, les incendies, les déraillements ou les collisions survenus dans tout moyen de transport dans ou sur lequel l'automobile décrite est transportée.

Risques multiples : Cette garantie protège un automobile décrite contre toute perte ou dommages outre les sinistres couverts par la garantie Collision ou versement, y compris les risques énumérés à l'article Risques spécifiés, les chutes d'objets ou les objets volants, les missiles et le vandalisme.

Collision ou versement : Cette garantie couvre les dommages survenus lorsqu'une automobile décrite est impliquée dans une collision avec un autre objet ou lorsque cette automobile est renversée.

Tous risques : Cette garantie combine la garantie Collision ou versement et la garantie Risques multiples.

**Proposition d'assurance-automobile de l'Ontario
Formulaire du propriétaire (FPO 1)**

No de police attribué

Nouvelle police <input type="checkbox"/>	Police remplaçant la police n° <input type="checkbox"/>	Compte de société <input type="checkbox"/>	Compte de courtier(ère) ou d'agent(e) <input type="checkbox"/>	Autre (spécifiez) <input type="checkbox"/>	Langue de préférence anglais <input type="checkbox"/> français <input type="checkbox"/>
Compagnie d'assurance (assureur)			Courtier(ère) ou agent(e) Code du courtier :		

1 <input type="checkbox"/> Nom et adresse du (de la) proposant(e)	Bailleur (si pertinent)
Nom et adresse	Nom et adresse
Code postal	Code postal
No de téléphone : résidence () travail ()	No de téléphone () télécopieur ()

2 <input type="checkbox"/> Durée de la police (toutes les heures sont indiquées à l'heure locale à l'adresse du (de la) proposant(e) telle qu'elle est indiquée ci-dessus)	
Date d'entrée en vigueur : année mois jour heure :	Date d'expiration : année mois jour heure : à 0:01

3 <input type="checkbox"/> Automobile décrite						
Auto n°	Année automobile	Fabricant ou marque	Modèle	Type de carrosserie	Nombre de cylindres ou cylindrée du moteur	Poids nominal brut du véhicule [] lb [] Kg
1.						
2.						
3.						

Auto n°	N° d'identification du véhicule (n° de série)	Achetée?	Louée?	Achetée ou louée :				Prix à l'achat (y compris les options et les taxes)	Utilisation (*Donnez les détails dans la section Remarques) Migration quot. (aller simple) Affaires* Agricole* Commerciale*				
				Année	Mois	Neuve?	Usagée?		Récréative				
1.													
2.													
3.													

Auto n°	Estimation de la distance annuelle parcourue	Est-ce que certaines automobiles sont utilisées en co-voiturage? Si oui, indiquez le nb de passagers et les détails	Type de carburant utilisé			Dommages non réparés?	Modifications / Sur mesure (voir la Note 1) (Si oui, fournissez les détails dans la section Remarques)
	km	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Essence	Diesel	Si autre, indiquez les détails :	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
1.							
2.							
3.							

Auto n°	Nom et adresse du titulaire du droit de rétention
1.	
2.	
3.	

- Le (la) proposant(e) est-il (elle) à la fois propriétaire inscrit(e) et propriétaire réel(le) de l'automobile décrite? Oui Non Si la réponse est « non », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Les automobiles décrites, ou l'une ou l'autre d'entre elles, seront-elles louées ou cédées en prêt bail à des tiers ou utilisées pour le transport de passagers en contrepartie d'un paiement ou d'un salaire, ou pour tirer une remorque, ou pour transporter des matériaux explosifs ou radioactifs? Oui Non Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Nombre d'automobiles en tout pour ce ménage ou cette entreprise.

4 Renseignements sur les conducteurs – nommez toutes les personnes du ménage ou de l'entreprise qui conduisent la (les) automobile(s) décrite(s)

Cond. n°	Nom tel qu'il apparaît sur le permis de conduire	Numéro de permis de conduire	Date de naissance			Sexe	État matrimonial
			An	Mois	Jour		
1.							
2.							
3.							
4.							

Cond. n°	Avez-vous joint un certificat de formation du conducteur au formulaire?	Date du premier permis au Canada ou aux É.-U. (classe G ou l'équivalent)			Autres classes de permis, s'il y a lieu			Pourcentage d'utilisation pour chaque conducteur			Y a-t-il d'autres personnes titulaires d'un permis de conduire dans le ménage ou l'entreprise?	Admissible au rabais pour personne retraitée? (Voir la Note 2)
		Classe	Année	Mois	Classe	Année	Mois	Auto. 1	Auto. 2	Auto. 3		
1.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>										Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si la réponse est « oui », fournissez tous les détails dans la section Remarques.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
2.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>											Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
3.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>											Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
4.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>											Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

Veillez prendre note :

Note 1 : Les véhicules modifiés ou sur mesure comprennent des modifications, autres que des réparations ou des remises en état, qui ont une incidence sur les spécifications du fabricant d'origine sur la conception de l'automobile, ou qui en augmentent la valeur. Ceci peut comprendre, sans toutefois s'y limiter : des modifications apportées au moteur; des changements de peinture; des roues, des pneus et des accessoires et équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées sur le véhicule par le fabricant; etc. Si votre assurance comprend la garantie « Perte ou dommages », les accessoires et l'équipement électroniques autres que les composantes d'origine installées par le fabricant font l'objet d'une limite de 1 500 \$.

Note 2 : Rabais pour personne retraitée : Il se peut que vous soyez admissible à un rabais si vous êtes le (la) conducteur(trice) principal(e) d'une automobile décrite, si vous êtes à la retraite, si vous n'avez pas eu d'emploi pendant 26 semaines ou plus au cours des 52 dernières semaines, si vous ne recevez ni n'avez droit à aucun revenu d'un bureau ou d'un emploi, si vous ne pratiquez pas d'activité professionnelle et si vous n'exploitez pas d'entreprise. Afin d'être admissible, vous devez avoir atteint l'âge de 65 ans ou recevoir des prestations de retraite dans le cadre du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec ou d'un régime de retraite enregistré selon la Loi de l'impôt sur le revenu. Si vous êtes admissible, votre courtier(ère) ou votre agent(e) vous demandera de le confirmer en signant une déclaration.

Si un(e) conducteur(trice) est titulaire de son permis depuis moins de 6 ans au Canada, son expérience de conduite acquise dans d'autres pays peut être reconnue. Joignez les preuves des autres permis et assurances.

Quels sont les détails de la police d'assurance-automobile la plus récente contractée par le (la) proposant(e)?

Compagnie d'assurance	N° de police	Date d'expiration		
		Année	Mois	Jour

À la connaissance du (de la) proposant(e),

- Est-il arrivé, au cours des six dernières années, qu'un permis de conduire, un permis de véhicule, etc., émis au nom du (de la) proposant(e) ou de toute autre personne du ménage ou de l'entreprise, soit suspendu ou résilié? Oui Non Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Est-il arrivé, au cours des trois dernières années, qu'une compagnie d'assurance résilie une police d'assurance automobile du (de la) proposant(e) ou de toute autre personne indiquée comme conducteur(trice)? Oui Non Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Au cours des trois dernières années, est-il arrivé qu'une police d'assurance-automobile émise au (à) la) proposant(e) ou à toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) soit résiliée ou qu'une demande de règlement soit refusée pour cause d'assertion inexacte importante? Oui Non Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.
- Est-il arrivé qu'un tribunal déclare le (la) proposant(e) ou toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) coupable de fraude liée à l'assurance-automobile? Oui Non Si la réponse est « oui », fournissez les détails dans la section Remarques.

5 Accidents et demandes de règlement antérieurs

Fournissez les détails de tout accident ou demande de règlement survenu au cours des six dernières années et découlant de la propriété, de l'utilisation ou de la conduite de toute automobile par le (la) proposant(e) ou par toute autre personne indiquée comme conducteur(trice). Les garanties sont les suivantes : LC – lésion corporelle, DM – dommages matériels, IA – indemnité d'accident, IDCDM – indemnisation directe en cas de dommages matériels, ANA – automobile non assurée, Coll – collision, TR – tous risques, RM – risques multiples, RS – risques spécifiés.

Cond. n°	Auto n°	Date			Garantie en vertu de laquelle l'indemnité a été payée							Montant payé ou estimation	Détails (utilisez la section Remarques si nécessaire)	
		Année	Mois	Jour	LC	DM	IA	IDCDM	ANA	Coll/TR	RM/RS			

6 Historique des condamnations

Fournissez les détails de toutes les condamnations du (de la) proposant(e) et de toute autre personne indiquée comme conducteur(trice) survenue au cours des trois dernières années en relation avec la conduite d'une automobile, quelle qu'elle soit.

Cond. n°	Date de la condamnation			Détails (utilisez la section Remarques si nécessaire)	Cond. n°	Date de la condamnation			Détails (utilisez la section Remarques si nécessaire)
	Année	Mois	Jour			Année	Mois	Jour	

7 Renseignements de tarification – À L'USAGE DE L'AGENT(E) OU DU (DE LA) COURTIER(ÈRE) UNIQUEMENT

Auto n°	Classe	Dossier de conduite					Conducteur(trice) n°		Supplément pour sinistre avec responsabilité		Supplément pour condamnation	
		LC	DM	IA	IDCDM	Coll/TR	Princ.	Sec.	Description	%	Description	%
1.												
2.												
3.												

Auto n°	Prix courant à neuf	Code du véhicule	Groupe de tarification			Lieu	Territoire	Rabais Description et pourcentage
			IA	IDCDM / Coll/TR	RM/RS			
1.								
2.								
3.								

8 Garanties demandées par le (la) proposant(e) – lisez la page 1 du présent formulaire avant de remplir cette section

	Automobile 1		Automobile 2		Automobile 3		Prime de conducteur occasionnel
	Limite (x1000)	Prime	Limite (x1000)	Prime	Limite (x1000)	Prime	
Responsabilité							
Lésions corporelles							
Dommages matériels							
Indemnités d'accident (indemnités de base)							
Indemnités d'accident facultatives accrues							
(<input checked="" type="checkbox"/>) Garanties demandées							
<input type="checkbox"/> Remplacement de revenu Jusqu'à 600 \$ par sem.							
<input type="checkbox"/> Remplacement de revenu Jusqu'à 800 \$ par sem.							
<input type="checkbox"/> Remplacement de revenu Jusqu'à 1 000 \$ par sem.							
<input type="checkbox"/> Soignant et personne à charge							
<input type="checkbox"/> Frais médicaux, frais de réadaptation et de soins auxiliaires							
<input type="checkbox"/> Décès et frais funéraires							
<input type="checkbox"/> Indemnité d'indexation							
Automobile non assurée							
Indemnisation directe en cas de dommages matériels							
Franchise							
<small>Cette police comprend une clause de paiement de recouvrement partiel pour dommages matériels si une franchise est indiquée pour la Garantie d'indemnisation</small>							

	Automobile 1		Automobile 2		Automobile 3		Prime
	Franchise	Prime	Franchise	Prime	Franchise	Prime	
Perte ou dommages*							
Risques spécifiés (sauf Collision ou versement)							
Risques multiples (sauf Collision ou versement)							
Collision ou versement							
Tous risques							

*Cette police comprend une clause de paiement partiel pour perte. Une franchise s'applique à chaque demande de règlement, sauf indication contraire dans votre police.

	Formulaires de modification de police (nom et n°)		Automobile 1		Automobile 2		Automobile 3	
	Franchise/limite	Prime	Franchise/limite	Prime	Franchise/limite	Prime	Franchise/limite	Prime
Protection de la famille – FMPO 44 R	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		LIMITE IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE.		LIMITE IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE.		LIMITE IDENTIQUE À LA RESPONSABILITÉ SAUF INDICATION CONTRAIRE.	

Total de la prime par automobile							
---	--	--	--	--	--	--	--

9 **Remarques – utilisez cet espace si vous devez fournir des détails additionnels**

Des feuilles additionnelles sont jointes au formulaire.

10 **Mode de paiement**

Type de régime de paiement	Prime estimée pour la police**	Taxe de vente provinciale	Intérêts	Total des coût estimés		
Payé au moment de la proposition	Montant restant à payer	Nb de versements à payer	Montant de chaque versement	A	M	J

** La prime de cette police est une estimation et peut faire l'objet d'ajustements ou d'une confirmation de l'assureur. Si nous émettons une police et que celle-ci est annulée par le (la) proposant(e), votre Certificat d'assurance-automobile peut indiquer une prime minimale qui ne sera pas remboursée.

11 **Déclaration du (de la) proposant(e) – Lisez cette section avec soin avant de signer**

Je comprend qu'afin d'être admissibles à l'obtention d'un permis de conduire, les conducteurs(trices) :

- ne doivent pas souffrir d'un handicap physique ou mental ni d'un trouble affectif ou nerveux ayant un impact important sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile de la classe pour laquelle ils (elles) sont titulaires d'un permis;
- ne doit pas souffrir d'une dépendance à l'alcool ou à une drogue d'une importance telle qu'elle a un impact important sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile; et
- doivent immédiatement avertir le ministère des Transports lorsque le (la) conducteur(trice) est atteint d'un handicap physique ou mental d'une importance telle qu'il pourrait avoir un impact sur la capacité du (de la) conducteur(trice) à conduire de manière sécuritaire une automobile.

À ma connaissance,

- tous(les) les conducteurs(trices) énumérés ont les qualifications requises et sont titulaires d'un permis de conduire; et
- les détails fournis aux sections 1 à 6 et 9 sont exacts.

Lorsque

- le (la) proposant(e) d'un contrat
 - donne de faux renseignements au préjudice de l'assureur en décrivant l'automobile qui doit être assurée, ou
 - fait sciemment une déclaration inexacte ou omet de divulguer dans la proposition un fait qui doit y être déclaré; ou
- l'assuré(e) contrevient à une condition du contrat ou se rend coupable de fraude; ou
- l'assuré(e) fait intentionnellement une fausse déclaration à l'égard d'une demande de règlement faite en vertu du contrat,
 - les demandes de règlement produites par l'assuré(e), autres que les indemnités d'accident qui sont énumérées dans la liste des indemnités d'accident légales, sont non valides et l'assuré(e) est déchu(e) de son droit à l'indemnité.

Inspection

Mon assureur peut demander une inspection de mon automobile. Si je ne collabore avec aucune proposition raisonnable visant à organiser l'inspection de mon automobile, je comprend que ma garantie facultative contre la perte et les dommages en vertu de l'article 7 peut être annulée et que toutes demandes d'indemnisation en vertu de cet article peuvent être refusées.

Avertissement – La Loi sur les assurances stipule que lorsque :

(a) le proposant d'un contrat (i) soit donne de faux renseignements au préjudice de l'assureur en décrivant l'automobile qui doit être assurée, (ii) soit fait sciemment une déclaration inexacte ou omet de divulguer dans la proposition un fait qui doit y être déclaré; ou (b) l'assuré contrevient à une condition du contrat ou se rend coupable de fraude; ou (c) l'assuré fait intentionnellement une fausse déclaration à l'égard d'une demande de règlement faite en vertu du contrat, les demandes de règlement produites par l'assuré, autres que les indemnités d'accident qui sont énumérées dans la liste des indemnités d'accident légales, sont non valides et l'assuré est déchu de son droit à l'indemnité.

Avertissement – Infractions

Toute personne faisant consciemment une déclaration fautive ou trompeuse à un assureur en relation avec l'admissibilité de la personne concernée à recevoir une prestation en vertu d'un contrat d'assurance, ou omettant volontairement d'informer, en 14 jours ou moins, l'assureur d'un changement important survenu dans sa situation relativement à cette admissibilité, commet une infraction à la *Loi sur les assurances*. Une personne trouvée coupable d'une telle infraction est passible d'une amende maximale de 100 000 \$ pour la première infraction et d'une amende maximale de 200 000 \$ pour toute condamnation ultérieure additionnelle.

Toute personne fabriquant ou utilisant sciemment un faux document, avec l'intention qu'il soit reconnu comme un document authentique, commet une infraction au *Code criminel* fédéral et une personne trouvée coupable de cette infraction est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans.

Toute personne qui, par supercherie, mensonge ou autre moyen malhonnête, escroque ou tente d'escroquer une compagnie d'assurance, est coupable d'une infraction au *Code criminel*. Une personne trouvée coupable de cette infraction est passible d'un emprisonnement maximal de 10 ans si la fraude implique une somme dépassant 5 000 \$ ou, dans le cas contraire, d'un emprisonnement maximal de 2 ans.

Consentement

J'effectue cette proposition d'assurance-automobile d'après les renseignements fournis ci-dessus. Je vous autorise, en relation avec la présente proposition ou avec tout renouvellement ou toute modification de mes garanties, à colliger, utiliser et divulguer, aux fins qui sont nécessaires à l'évaluation des risques, à l'examen et au règlement des demandes d'indemnisation, ainsi qu'à la détection et à la prévention des fraudes, des renseignements tels que la cote de crédit, les renseignements du dossier de conduite et l'historique des demandes de règlement.

Signature du (de la) proposant(e)	Date
--	-------------

12 **Rapport du (de la) courtier(ère) ou de l'agent(e)**

Acceptez-vous ce risque? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	S'agit-il d'un(e) nouveau(elle) client(e)? Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Type de carte d'assurance-responsabilité automobile émise Temp <input type="checkbox"/> Perm <input type="checkbox"/> Aucune <input type="checkbox"/>	Depuis combien de temps connaissez-vous le (la) proposant(e)?	Depuis combien de temps connaissez-vous le (la) conducteur(trice) principal(e)?
---	---	--	---	---

L'inspection d'assurance a-t-elle été effectuée? Oui Non

Signature du (de la) courtier(ère) ou de l'agent(e)	Date
---	------

Le (la) proposant(e) doit recevoir une copie de la proposition signée.
Un formulaire additionnel peut être nécessaire pour les automobiles destinées à une utilisation commerciale ou publique.